

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 14 (1869)
Heft: 19

Artikel: Avant-projet d'organisation militaire suisse [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-357792>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

En 1855, Napoléon III décrétait de nouveau la formation d'une seconde légion étrangère composée de Suisses. Mais ses deux régiments d'infanterie et un bataillon de tirailleurs furent réduits, au bout d'un an, à un 1^{er} régiment étranger, qui, avec sa compagnie de tirailleurs, prit part à la campagne de 1857 dans la Grande Kabylie et à celle de 1859 en Italie, puis disparut à son tour, en 1862, dans le seul régiment étranger qui subsiste encore en France.

Le service de cette puissance se trouve ainsi représenté par 47 levées dont 25 illicites, 125 régiments, dont un illicite, 7 bataillons et 93 compagnies isolées. Il a peut-être été de tous le plus brillant et le plus instructif. Nulle part, les Suisses n'ont, à ce que nous croyons, rendu plus de services. Citons seulement la retraite de Meaux, celle du maréchal de Belle-Isle, celle de Rossbach, de Polozk et la bataille de la Bérésina. Ils se sont battus 15 fois à Paris et quand ils ont eu le dessous, ce n'a pas été faute de bravoure. Toutefois, le dernier essai de lever des troupes suisses n'a pas réussi et la vivacité du sentiment national en France ne permettra pas de le renouveler.

(A suivre.)

AVANT-PROJET D'ORGANISATION MILITAIRE SUISSE. (Suite.)

Nous proposons d'augmenter d'une semaine la durée de l'instruction de recrues pour les troupes de l'artillerie et du génie ; on exige beaucoup plus de ces troupes que de l'infanterie ; la connaissance et le maniement du matériel nécessitent chez l'artilleur un enseignement plus individuel, et pour obtenir des effets durables il est indispensable d'apprendre convenablement aux soldats du train, surtout dans l'école de recrues, à monter et à conduire les chevaux. Les armées de milices, qui ne possèdent pas de chevaux de selle et de trait déjà dressés, ont à cet égard à lutter contre une double difficulté.

La tâche qui incombe au génie n'est pas moins difficile, et la nouvelle tactique militaire la rend plus importante qu'elle ne l'a jamais été. Aucune personne raisonnable ne trouvera superflue une légère augmentation de la durée de l'instruction de recrues pour ces troupes.

Nous n'augmentons pas, pour ces deux armes, la durée des cours de répétition ; toutefois il est impossible d'admettre pour la réserve de l'artillerie et du génie le même système que pour celle de l'infanterie. Il est d'autant plus indispensable, si l'on veut obtenir un résultat quelconque, de continuer chaque année l'instruction de ces troupes, que les hommes qui les composent ne peuvent, comme on le conçoit, se livrer à des exercices personnels en dehors du service.

2^o Ce n'est que pour la cavalerie que l'augmentation de la durée de l'instruction de recrues et des cours de répétition est absolument indispensable d'après les expériences faites jusqu'à ce jour, et cela par les raisons suivantes : d'abord, comme nous l'avons déjà fait observer, la cavalerie doit être instruite beaucoup plus que cela n'a eu lieu jusqu'ici, dans celles des branches du service qui exigent une instruction individuelle plus complète, en particulier dans le service de sûreté et celui des reconnaissances ; en outre, la carabine devant faire désormais partie de l'armement de la cavalerie, il faudra consacrer un certain temps à exercer à cette arme les recrues et à y dresser les chevaux.

3^o Nous attachons une grande importance aux dispositions sur les *cours de répétition* qui comprendront plusieurs *bataillons réunis* avec le concours éventuel d'armes spéciales. Ces cours doivent avoir lieu tous les deux ans et ont surtout pour but d'exercer les commandants de corps et les officiers supérieurs dans le commandement de corps de troupes un peu considérables. Il s'est fait peu de

chose sous ce rapport. Sur l'ensemble des colonels et des lieutenants-colonels fédéraux, c'est à peine si en moyenne six d'entre eux ont eu chaque année l'occasion de s'exercer dans le commandement d'une brigade ou même d'un corps de troupes de moindre importance. Un grand nombre d'entre eux n'ont jamais commandé plus d'un bataillon, et si le système actuel devait être maintenu, ils seraient obligés d'attendre d'être devant l'ennemi pour faire les exercices d'école. Les plaintes contre ce système d'extrême impéritie sont générales parmi les officiers supérieurs et il est absolument nécessaire de mettre fin à un état de choses aussi fâcheux. C'est ce qui résultera de la disposition d'après laquelle tous les deux ans au moins deux bataillons de la même brigade devront être réunis pour le cours de répétition et placés sous leur commandement supérieur, afin d'employer à des manœuvres de brigade une partie du temps consacré à l'instruction. Suivant les circonstances on pourra réunir à ces cours de répétition de l'infanterie ceux des carabiniers, de l'artillerie et de la cavalerie, de sorte que tous les commandants de brigade auront tous les deux ans l'occasion de se préparer à l'exercice d'un des mandats les plus difficiles qui puissent être confiés à un homme. Quant au commandant de division, auquel incombe le soin d'inspecter le cours, non seulement il apprendra ainsi à connaître ses troupes, mais il trouvera en même temps une occasion favorable de s'instruire et de se perfectionner lui-même. Ce n'est que par une organisation de ce genre que la division de l'armée acquerra une signification réelle.

Le projet prévoit pour chaque année un exercice de division, auquel prendront part toutes les troupes de l'élite faisant partie de la division et les bataillons de la réserve. Ces exercices remplaceront les rassemblements de troupes. Il est inutile d'insister sur ce point.

Ces dispositions permettent également de supprimer l'école d'application de l'école centrale. Du reste, l'organisation actuelle n'a plus conservé de l'ancienne école centrale que le nom, car les deux cours que comprenait cette école n'ont entre eux aucun lien commun d'une importance majeure. La partie théorique de l'école centrale est une école d'officiers, et l'école d'application est un exercice de la troupe se rapportant à une division réduite. Le plus souvent on n'appelle pas même à prendre part à cet exercice les mêmes officiers qui ont assisté à la partie théorique, et le seul rapport qui existe entre les deux sections de l'école centrale, c'est que ces deux sections sont commandées trois années de suite par le même officier.

4° Nous trouvons un vice essentiel du *mode actuel d'instruction* dans le fait que la plupart des Cantons font donner l'enseignement militaire, presque pour toutes les armes, exclusivement par des instructeurs à poste fixe. Le projet remédie à cet abus en obligeant les officiers à s'occuper de l'instruction. Ce n'est que par ce moyen qu'on pourra obtenir de bons commandants de corps possédant la confiance de la troupe. L'officier qui n'est pas en état d'instruire ses troupes ne peut pas non plus les commander. Dans une armée de milices on doit remplacer les habitudes invétérées de discipline qu'on rencontre dans les armées permanentes, par la confiance que l'officier inspire au soldat, et cette confiance s'acquiert en grande partie au moyen des preuves de capacité qu'on fournit par une participation active et fructueuse à l'instruction. Il va sans dire que cela n'empêcherait pas les instructeurs permanents d'avoir leur utilité, mais, surtout dans les cours de répétition, leur rôle se bornerait plutôt à la surveillance et leur participation personnelle à l'instruction ne serait plus que secondaire.

Cette innovation aurait un autre avantage en ce sens que le concours des officiers, c'est-à-dire de la partie la plus instruite et la plus intelligente de la troupe, contribuera pour beaucoup à éléver le niveau de l'enseignement. D'ordinaire les grades inférieurs du corps des instructeurs sont placés dans des conditions si défavorables qu'on ne trouve pas aisément des personnes convenables qui consentent

à se charger de ce service d'ailleurs fort difficile. Aussi rencontrons-nous souvent un formalisme pédantesque et un défaut de connaissances supérieures là où l'émulation et l'intelligence dans l'enseignement devraient compenser la brièveté du temps consacré à l'instruction.

Du reste, le système proposé dans le projet a été mis en application avec beaucoup de succès dans un certain nombre de Cantons, et l'on a pu constater que les officiers appelés à donner l'instruction à leur troupe se sont préparés pour leur service beaucoup mieux que cela n'avait été le cas précédemment.

5^e Ce qui vient d'être dit se rapporte également à la disposition qui oblige les officiers à instruire les sous-officiers de leur compagnie en dehors du temps de service réglementaire. Cette disposition ne sera pas difficile à appliquer partout où les sous-officiers habitent le même territoire, et dans les autres cas le projet n'exige pas qu'elle reçoive son application. Les objets que comprendra cet enseignement ne sont pas mentionnés en détail dans la loi. L'explication des règlements, de petits exercices tactiques, la théorie du tir, le mode de procéder aux reconnaissances, etc., fourniront assez de matières d'enseignement. Ces exercices pourront très aisément être combinés avec les travaux des sociétés de sous-officiers et de tir partout où ces sociétés existent. Quant à leur utilité nous pouvons nous en référer à ce que nous avons dit des exercices du même genre pour l'instruction des officiers.

Personnel de l'instruction de l'infanterie.

On emploie actuellement pour l'instruction de l'infanterie : 25 instructeurs-chefs et 255 instructeurs (non compris les instructeurs pour les trompettes et les tambours), et en outre plusieurs Cantons ont institué des commis d'exercice pour l'instruction dans les campagnes.

Avec ce système, il est évident qu'en dehors des grands cantons les autorités militaires cantonales se trouvent plus ou moins dans l'impossibilité de consacrer des sommes suffisantes, soit pour mettre à la tête de l'instruction un instructeur ayant les connaissances militaires nécessaires, soit pour lui donner des aides dont il puisse se servir. A cela vient s'ajouter l'inconvénient bien plus grave du peu d'occasions qu'ont les instructeurs, même dans les Cantons de grandeur moyenne, de s'élever peu à peu à un niveau de connaissances correspondant aux exigences actuelles. Sous deux rapports on réclame plus que précédemment : en effet, d'une part, il ne s'agit plus d'une simple instruction de la troupe prise en masse, mais bien d'un enseignement tactique individuel en même temps que d'un développement des connaissances militaires dans les corps d'officiers et de sous-officiers, et d'autre part il faut tenir compte des exigences de troupes ayant reçu leur éducation dans des écoles publiques plus avancées qu'elles n'étaient autrefois.

La discipline dans une armée de milices repose tout entière beaucoup moins sur l'obéissance aveugle que sur la conviction de la troupe que l'obéissance et la discipline individuelles sont une condition nécessaire du succès. Or, il faut pour cela des maîtres possédant un certain degré d'instruction.

En outre, avec 25 instructeurs-chefs qui ne peuvent et ne veulent obéir à aucun autre supérieur qu'au directeur militaire de leur Canton respectif, nous avons nécessairement 25 systèmes différents d'instruction, parce que les rapports de ces instructeurs-chefs cantonaux avec les instructeurs fédéraux sont très indirects et fort peu intimes.

En reprenant la direction de l'enseignement militaire dans son Canton, l'instructeur-chef qui vient de quitter l'école fédérale ne s'inquiète qu'autant que cela lui convient des cours qu'il y a suivis. S'il s'en tient à la lettre des règlements, personne ne peut lui faire des reproches sur son mode d'enseignement, non plus que sur la manière dont il traite chacune des parties de son programme, d'où il

résulte que, malgré les écoles fédérales, on perpétue dans beaucoup de Cantons un système d'instruction qui enlève aux officiers et à la troupe le goût du service. Depuis longtemps la Confédération a constaté cet inconvénient et, pour y remédier, elle a attiré à elle la plus grande partie de l'instruction supérieure, toutefois sans atteindre son but parce qu'elle n'a pas elle-même d'instructeurs. En conséquence, elle est obligée de demander des instructeurs aux Cantons ; mais ces derniers ne peuvent pas toujours lui en fournir, et, au lieu de disposer des instructeurs cantonaux les plus capables, l'école fédérale doit parfois se contenter de ce qu'on lui offre. Si cet état de choses ne s'est pas fait sentir d'une manière aussi défavorable ces dernières années, cela vient de l'obligeance de quelques directeurs militaires, qui ont donné les congés qu'on leur demandait, au risque de compromettre momentanément l'instruction de leurs propres troupes.

Mais l'inconvénient le plus grave du système actuel se trouve dans l'impossibilité d'organiser mieux que cela n'a eu lieu jusqu'ici le personnel des instructeurs cantonaux et par conséquent l'instruction elle-même. On réclame généralement à notre époque — et nos officiers sont les premiers à le demander — que les officiers de la troupe soient employés à l'instruction, toutes les écoles devant sans cela rester plus ou moins infructueuses. Cette organisation nécessite aussi un personnel d'instruction peu considérable, il est vrai, mais bien choisi. Or, malgré toute la bonne volonté désirable, les Cantons dont le territoire est restreint ne peuvent prendre une mesure de ce genre sans entrer dans une voie qui serait de nouveau contraire au développement à donner à l'instruction, parce que l'idée de charger entièrement de ce service les officiers de la troupe, sans la direction de bons instructeurs, conduirait encore à une instruction machinale ayant de plus l'inconvénient d'être incomplète. Ici, comme en tant de choses, le moyen terme est le meilleur : Choisir peu d'instructeurs, mais des instructeurs bien payés, capables de préparer les cadres pour l'instruction, de surveiller, de diriger et de compléter les exercices et de former au point de vue technique la troupe et les officiers ; en outre, charger les officiers et les sous-officiers intelligents d'instruire et d'exercer les classes de recrues d'abord, puis, lorsqu'ils sont sûrs de leur affaire, leurs corps de troupes dans les cours de répétition.

En donnant une meilleure position aux officiers-instructeurs, on pourra aussi se procurer des officiers très-capables au lieu d'en être réduit à prendre d'anciens sous-officiers sortis du service, des gendarmes ou des personnes qui ne savent plus où s'adresser pour gagner leur vie.

La répartition en 9 arrondissements d'inspection territoriaux ou de division, qui seraient considérés comme des arrondissements d'instruction, nécessitera 9 instructeurs-chefs ayant chacun 8 aides (instructeurs de I^{re} ou de II^{me} classe). Cette organisation réduira de 280 à 80 hommes notre personnel d'instruction ; les sommes que l'on consacre actuellement à ce service suffiront et au-delà pour indemniser convenablement le nouveau personnel et l'on épargnera la dépense qu'on était obligé de faire en vue de l'instruction à donner à un nombre considérable d'instructeurs dans les écoles fédérales.

On obtient en outre un avantage important en ce que dorénavant les instructeurs pourront être réunis plusieurs semaines chaque année et préparés pour toutes les branches du service auquel ils sont appelés ; la compagnie d'instruction formera, comme dans d'autres armées, un personnel réparti chaque année dans tous les arrondissements pour y donner et y diriger l'enseignement de la même manière qu'il l'aura reçu.

Le nombre total des recrues d'infanterie étant à peu près de 10,000, on aurait environ 1200 hommes pour chacun des 9 arrondissements, et ces 1200 hommes répartis en 4 cours de recrues feraient pour chacun de ces cours 300 hommes, c'est-à-dire au plus quarante et quelques recrues par instructeur, en admettant que pour le moment l'instructeur-chef ne puisse disposer que de 7 aides.

Si l'on adjoint 2 officiers à chaque instructeur, on forme des sous-classes de 20 hommes au plus, auxquelles une seule personne peut fort bien donner l'enseignement dans tous les détails.

L'instruction actuelle des carabiniers, divisée en trois sections de recrues ayant l'effectif sus-indiqué, s'est faite dans des conditions identiques à celle que nous venons de mentionner.

Enfin, il faut encore remarquer que si tous les Cantons veulent instruire convenablement les trompettes et les tambours, il leur faudrait, outre les 280 instructeurs, 50 instructeurs affectés à ce service, tandis que, d'après le projet, il suffit de 4 instructeurs pour les trompettes et de 4 pour les tambours. (*A suivre.*)

RASSEMBLEMENT DE TROUPES A BIÈRE.

Le rassemblement s'est terminé le 17 courant après quelques jours de manœuvres entre Bière et Cossonay, à peu près dans les termes des programmes que nous en avons publiés précédemment. En somme tout s'est fort bien passé, et la troupe aura fait une excellente école de service et de fatigues de campagne. Quoique les marches et les corvées de plusieurs journées aient été fort rudes, le meilleur entraînement et le plus grand zèle n'ont cessé de régner dans tous les corps. On a dû constater aussi que le système actuel de répartition des troupes par brigade et division, toutes de même langue, facilitait notablement le service dans son ensemble comme dans ses détails. — L'ordre de division suivant, daté de Cossonay, 16 septembre, a terminé le rassemblement :

Officiers, sous-officiers et soldats !

Le rassemblement de troupes de 1869 va finir. C'est le moment d'examiner s'il a réalisé les espérances que je manifestais dans mon ordre général du 6 de ce mois.

Vous avez fait preuve d'intelligence : nul ne l'avait mis en doute. Le patriotisme et la bonne volonté n'ont pas plus fait défaut chez vous que l'intelligence.

Grâce à ces qualités, le rassemblement de la division est devenu un fait heureux pour notre état militaire et pour le pays.

Mais, puisque j'ai parlé de patriotisme et d'intelligence, laissez-moi vous traiter en patriotes et en patriotes intelligents.

Vous regretteriez les premiers que je ne vous dise pas toute la vérité.

Puisque notre état militaire n'a pas d'autre but que celui de protéger nos foyers et nos institutions, il faut savoir lutter pour l'améliorer sans cesse. Pour cela il faut savoir faire d'une manière complète les sacrifices qu'il demande. Il faut, par exemple, que lorsque nous portons l'uniforme, nous sachions subordonner à la hiérarchie et à la discipline cet esprit d'indépendance fortement développé chez nous et qui constitue l'une de nos qualités civiques.

Il est nécessaire encore qu'il n'y ait de rivalité entre nous que dans notre zèle pour le service de la patrie et du bien public.

La III^e division, prise dans des territoires qui s'avoisinent, doit réaliser cette solidarité dont je vous ai parlé en entrant au service. Le malentendu qui en a momentanément affaibli la vigueur et que des explications franches, loyales et sincères ont fait disparaître, aura servi à vous prouver que nous avons des entraînements de caractère contre lesquels il est toujours bon que des hommes se mettent en garde¹.

Au nom de la Patrie et pour remplir mon devoir jusqu'au bout, je dois déclarer que si l'ensemble du service et des manœuvres a présenté des résultats dont on peut hautement se féliciter, il reste des progrès à faire encore, et qu'il faut, dans notre vie civile, avoir fréquemment notre instruction militaire comme objet d'étude ou de récréation.

Après avoir parlé ainsi à cœur ouvert, je puis avec d'autant plus de tranquillité

(¹) Le commandant de la III^e division fait allusion ici à de regrettables batteries entre des soldats du bataillon genevois et des carabiniers vaudois, et dans lesquelles un guidon aux couleurs vaudoises fut traîné dans la boue, tandis qu'un guidon aux couleurs genevoises fut brûlé en représailles. Mais ces scènes ont été fort exagérées par les journaux.